Image not found or type unknown

Frais enterrement d'un père sans avoir ni argent sur compte

Par **gilberte13**, le **22/04/2015** à **10:58**

nous sommes deux filles (1 obligation alimentaire imposé pour le conseil genéral lors du placement en maison retraite du père et 1 revenu pas assez important pour être imposée) pour l'enterrement comment cela va-t-il se passer leur père n'ayant aucun AVOIR, en maison de retraite, et retraite insuffisante pour la payer d'ou le paiement par la première fille, doit-on partager les frais d'enterrement en deux....et si la deuxième personne se considère comme sans argent, peut-on faire payer sa part par ses enfants qui ont des revenus ?

Par **domat**, le **22/04/2015** à **13:06**

bjr,
si la succession du défunt ne permet pas de payer les obsèques, elles sont à la charge des descendants ou des ascendants.
vous pouvez consulter ce lien:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17059.xhtml
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés